



Concours de films TCS Juniors Romandie « J'ai max. 90 secondes pour vous dire... » **My vision, your safety !**

LES RÈGLES DANS LES GRANDES LIGNES :

Le règlement ci-dessous a valeur de contrat au sens légal du terme.

- **Le réalisateur inscrit doit être domicilié en Suisse romande et âgé entre 13 et 15 ans pour cette catégorie d'âge et 16 et 18 ans révolus pour cette autre catégorie d'âge.** La même règle s'applique aux groupes et collectifs, dont la majorité doit être constituée de jeunes romands, âgés entre 13 et 18 ans.
- Chaque réalisateur inscrit doit signer le contrat. Pour les réalisateurs mineurs, une signature du représentant légal est nécessaire. La version française fait foi.
- Les films devront être remis aux organisateurs, au plus tard le 8 novembre 2026, dans un format numérique.
- Le film doit respecter, de près ou de loin, la thématique imposée.
- **Le film doit être une œuvre originale.** Le scénario, les dialogues et les images sont donc réalisés pour l'occasion.
- La musique doit être libre de droit. Elle peut avoir été réalisée pour l'occasion ou libre d'utilisation, sans droits d'auteur.
- **La durée d'un film ne doit pas excéder 90 secondes**, génériques compris.
- Toute œuvre ne respectant pas le règlement pourra être exclue de la compétition.
- Le réalisateur est responsable de la sécurité de son équipe.
- Le film sera jugé sur les critères suivants : **respect du thème et du timing, originalité du scénario, créativité.**
- Un prix par catégorie d'âge sera distribué, par canton, dans la catégorie de 13 à 18 ans révolus :

1 ^{er} gagnant : CHF 300.-	Catégorie 13-15 ans
1 ^{er} gagnant : CHF 300.-	Catégorie 16-18 ans
- **Quelques Tutos et sites de conseils pour votre réalisation**
<https://www.youtube.com/watch?v=F0kvaXoCX-M>
<http://apprendre-le-cinema.fr/ecrire-un-scenario-de-film-7-erreurs-a-eviter/>

Plusieurs tutos existent sur internet, pour l'écriture du scénario, la réalisation, le montage du film, ainsi que la recherche de musique libre de droits. Il suffit de taper les bons mots clés dans votre moteur de recherche



- Les gagnants cantonaux concourent ensuite dans une finale romande. Trois prix seront distribués pour la Romandie, dans la même catégorie de 13 à 18 ans révolus :

Catégorie 13-15 ans

1^{er} gagnant : CHF 600.-
2^e gagnant : CHF 400.-
3^e gagnant : CHF 200.-

Catégorie 16-18 ans

1^{er} gagnant : CHF 800.-
2^e gagnant : CHF 600.-
3^e gagnant : CHF 400.-

1. INTRODUCTION

- 1.1. Par réalisateur, le présent règlement définit la personne qui signe pour elle-même, pour un collectif ou une association. Le réalisateur est responsable face aux organisateurs du concours « J'ai max. 90 secondes pour vous dire... My vision, your safety ! ».
- 1.2. Le présent règlement a valeur de contrat au sens légal du terme. Ce dernier concerne l'intégralité du concours, s'appliquant aux clauses stipulées dans la licence jointe et prend effet dès l'inscription par la signature du réalisateur.
- 1.3. Ce règlement comprend les détails sur les conditions de participation, de tournage, l'affiche ainsi que la licence.
- 1.4. Pour des raisons de simplicité, la forme masculine de réalisateur est la seule utilisée dans le présent règlement.

2. PARTICIPATION

- 2.1. La participation au concours « J'ai max. 90 secondes pour vous dire... My vision, your safety ! » est ouverte à tout romand âgé de 13 à 18 ans révolus, et est gratuite.
- 2.2. Chaque réalisateur inscrit doit être majeur ou bénéficier de la signature du représentant légal.
- 2.3. Pour participer au concours « J'ai max. 90 secondes pour vous dire... My vision, your safety ! », il suffit de remplir la fiche d'inscription (en annexe) et de la remettre aux organisateurs. La signature de ce document signifie l'acceptation du présent règlement dans son intégralité.
- 2.4. La participation au concours consiste en :

La réalisation d'un film de moins de 90 secondes dans l'espace de tournage libre.

Le film doit respecter le thème imposé, de près ou de loin.

La transmission de l'œuvre, ainsi que de la licence complétée au comité d'organisation, dans le délai imparti.

La mise à disposition de l'œuvre pour la compétition du festival, le web et à des fins de promotion (voir licence annexée).



3. CALENDRIER & DÉLAIS

31 août 2026	Lancement du concours et ouverture des inscriptions
8 novembre 2026	Dernier délai de remise des films (23h59) Délibérations et contact des gagnants au niveau cantonal
Décembre 2026	Cérémonie de remise cantonale des prix Délibérations au niveau de la Romandie
12 mars 2027	Cérémonie de remise des prix, finale romande (Cossonay)

- 3.1. La date limite pour les inscriptions est fixée ci-dessus. Elles sont possibles en tout temps après le lancement du concours. L'inscription est possible par mail à sectionfr@tcs.ch , ou par téléphone au 026 350 60 60.
- 3.2. Les films doivent être rendus au plus tard le 8 novembre 2026 (23h59), le cachet de la poste faisant foi en cas d'envoi postal. Passé ce délai, les films rendus ne participeront pas à la compétition.

4. FILM

- 4.1. Le film doit être une œuvre originale de 90 secondes au maximum.
- 4.2. Le film doit respecter, de près ou de loin, le thème imposé
- 4.3. Les films d'animation sont autorisés.
- 4.4. Les participations peuvent utiliser l'ensemble des moyens de production audiovisuelle sans aucune restriction, caméras toutes générations et téléphones portables inclus.
- 4.5. Le logo du TCS Juniors Romandie doit figurer au générique en toute fin de film. Ce logo est fourni au réalisateur après son inscription ainsi que les détails pour son incrustation.
- 4.6. Les organisateurs se réservent le droit d'opérer une sélection des films en compétition.
- 4.7. Les organisateurs se réservent le droit d'exclure tout film jugé inadéquat, la soirée de projection se voulant ouverte à tous.

5. MUSIQUE

- 5.1. Le présent règlement entend une musique spécialement composée et interprétée pour l'occasion, OU l'utilisation d'une musique libre de droit.
- 5.2. L'utilisation d'œuvres avec un droit d'auteur est motif de disqualification.
- 5.3. L'utilisation de boucles libres de droits telles qu'on peut les trouver dans des programmes informatiques (ex : GarageBand) ou sur des sites internet est autorisée, pour autant que la source nous soit donnée en même temps que l'envoi du film.
- 5.4. L'utilisation de musique appartenant au domaine public est autorisée pour autant qu'elle soit interprétée spécialement pour l'occasion. Par exemple, le thème de « Joyeux anniversaire » n'est pas un motif d'exclusion, sauf s'il provient d'un enregistrement préexistant.



5.5. Une œuvre musicale ne peut être utilisée qu'avec l'accord explicite de son auteur et/ou arrangeur. En outre, il incombe au réalisateur de se mettre en règle avec la Suisa, pour la gestion des droits de morceaux composés ou interprétés par des artistes y étant inscrits. Le présent concours décline toute responsabilité à ce sujet (www.suisa.ch).

5.6. Les bruitages utilisés dans le film font partie de la bande sonore. Le réalisateur peut utiliser des bruitages comme il l'entend pour son film, pour autant que ceux-ci ne proviennent pas d'une source protégée.

6. MISE À DISPOSITION

6.1. Les organisateurs du concours se tiennent à disposition du réalisateur pour toute question durant toute la durée du concours.

6.2. Tout le reste du matériel nécessaire pour le tournage d'un film est du ressort du réalisateur.

7. LA REMISE DU FILM

7.1. Le film doit être rendu sous forme de fichier informatique accompagné de la licence complétée et signée.

7.2. Le formulaire d'informations renseignant les données techniques du film devra être complété et rendu en même temps que ce dernier. Ce formulaire est transmis au réalisateur après son inscription. Les données de contact sont confidentielles et à l'usage du présent concours.

7.3. Nous vous rappelons que le présent concours est un concours amateur et qu'en conséquence, il est soumis aux contraintes de la salle qui l'accueille et à nos moyens. Celle-ci n'étant pas une salle de cinéma, nous pouvons assurer une projection en FullHD, sur grand écran, avec un son stéréo, mais ne pouvons en aucun cas garantir une qualité broadcast.

8. RESPONSABILITÉS

8.1. Le réalisateur est responsable de ce qui se passe sur son tournage. Il s'engage à respecter la tranquillité du voisinage, particulièrement durant la nuit. De même, il s'assure qu'aucun déchet, aucune trace, tache ou marque ne soit laissés par son équipe dans les lieux de tournage.

8.2. Le réalisateur s'engage à débarrasser l'intégralité de son matériel dès la fin de son tournage.

8.3. Les organisateurs rendent les réalisateurs attentifs au droit à l'image. Toute personne filmée et figurant dans un film doit avoir donné son accord préalable. En cas de non-respect de droit à l'image, le réalisateur est le seul responsable légal. Plus d'info sur www.ppd-june.ch.

9. SÉCURITÉ

9.1. Les organisateurs du présent concours déclinent toute responsabilité en cas d'accident pendant les tournages. Le réalisateur est tenu de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité sur son tournage.



Juniors Romandie



10. CONTRÔLE DES ORGANISATEURS

- 10.1. A la réception du film, les organisateurs en contrôlent la conformité avec le présent règlement.

11. DIFFUSION

- 11.1. Les organisateurs, soit le TCS Juniors Romandie (légalement la Section fribourgeoise du TCS), se réservent le droit de diffuser la totalité des films sur internet, via une plate-forme dédiée ou sur un quelconque support physique. Les conditions d'accès à ces films sont précisées dans la licence.

12. LICENCE ET DROIT SUR LES ŒUVRES

- 12.1. L'œuvre rendue inclut l'ensemble produit par le réalisateur, à savoir : le film, l'affiche du film, les photos de tournage et, cas échéant, un trailer.
- 12.2. Tout participant doit signer, à la remise de son film, la licence (page suivante) autorisant le TCS Juniors Romandie, organisateur du présent concours à :
- Projeter le film lors de la soirée de remise de prix.
 - Diffuser l'œuvre ou partie de l'œuvre sur support numérique.
- 12.3. Avant la soirée du 8 novembre 2026, le présent concours a l'exclusivité sur le film. Aucune projection, diffusion ou distribution (sous aucune forme, internet y compris) ne pourra être faite avant la projection publique de la cérémonie de remise de prix.
- 12.4. Après la soirée de projection du 12 mars 2027, l'œuvre est propriété du réalisateur. Les organisateurs gardent le droit de l'exploiter.
- 12.5. En cas d'intérêt d'un tiers pour l'œuvre du réalisateur exprimée auprès des organisateurs, par exemple l'achat des droits de diffusion ou autre, le TCS Juniors Romandie (légalement la Section fribourgeoise du TCS) mettra en contact les deux parties et ne sera aucunement intéressée dans la transaction. De plus, il s'engage à ne révéler les coordonnées du réalisateur à des tiers qu'avec l'accord explicite et préalable de celui-ci.

13. COMPÉTITION

- 13.1. Un jury composé notamment de membres du TCS Juniors Romandie (légalement la Section fribourgeoise du TCS) ainsi que le Département de la sécurité routière du TCS visionnent les films en compétition et leur attribuent les prix. Les critères transmis au jury pour décerner les prix sont notamment l'originalité, le respect de la thématique et la créativité. L'œuvre est jugée sur le film et sur l'affiche si elle a été confectionnée.
- 13.2. Le jury est seul compétent en matière d'attribution des prix.
- 13.3. Un prix cantonal et trois prix romands seront donnés dans les catégories de 13 à 15 ans et de 16 à 18 ans révolus.
- 13.4. Un prix du public pourra être attribué le 12 mars 2027. La nature de ce prix sera révélée lors de la cérémonie de remise des prix le jour en question.



- 13.5. Les premiers par catégorie des finales cantonales s'affronteront ensuite dans la finale régionale orchestrée par le TCS.

Un prix sera distribué, dans les catégories de 13 à 15 ans et de 16 à 18 ans révolus :

1 ^{er} gagnant : CHF 300.-	Catégorie 13-15 ans
1 ^{er} gagnant : CHF 300.-	Catégorie 16-18 ans

Les gagnants cantonaux concourent ensuite dans une finale romande. Trois prix par catégorie seront distribués pour la Romandie :

Catégorie 13-15 ans	Catégorie 16-18 ans
1 ^{er} gagnant : CHF 600.-	1 ^{er} gagnant : CHF 800.-
2 ^e gagnant : CHF 400.-	2 ^e gagnant : CHF 600.-
3 ^e gagnant : CHF 200.-	3 ^e gagnant : CHF 400.-

14. INSCRIPTION

- 14.1. Les inscriptions peuvent être faites auprès du TCS Juniors Romandie (légalement la Section fribourgeoise du TCS).
- 14.2. Le formulaire d'inscription ci-dessous doit être dûment complété et signé avant le tournage. Ce dernier peut être renvoyé à sectionfr@tcs.ch ou à adresse suivante :

TCS Section Fribourg
Juniors Romandie
Rte d'Englisberg 2
1763 Granges-Paccot

- 14.3. La licence est remise en même temps que le film, au plus tard le 8 novembre 2026.



Concours de films TCS

« J'ai max. 90 secondes pour vous dire... »

My vision, your safety !

- LICENCE -

14.4. Le producteur accorde une licence non exclusive à TCS Juniors Romandie (légalement la Section fribourgeoise du TCS), organisateur du présent concours.

Cette licence permet au TCS Juniors Romandie (légalement la Section fribourgeoise du TCS) d'utiliser l'œuvre remise par le producteur, à savoir :

- Reproduire et exposer l'affiche du film dans le cadre des activités du TCS.
- Projeter le film en public lors de la cérémonie de remise de prix, décembre 2026 et le 12 mars 2027.
- Projeter le film lors d'autres événements organisés par les initiateurs.
- Distribuer contre rétribution l'ensemble des films du concours, sur une clé USB. Les éventuels bénéfices serviront intégralement à l'organisation des prochaines éditions du concours de films, organisé par le TCS Juniors Romandie (légalement la Section fribourgeoise du TCS).
- Editer les informations relatives au film ainsi que l'affiche sur le site internet du concours.
- Accorder le droit aux médias d'utiliser des extraits audio et/ou vidéo de l'œuvre, d'une durée de 25 secondes au maximum à des fins de promotion.

Nom de l'œuvre _____

Producteur _____

Représenté par _____

Nom _____

Prénom _____

Date de naissance _____

Rue et Numéro _____

NPA / Lieu / Pays _____

Adresse e-mail
(Représentant légal) _____

Téléphone portable
(Représentant légal) _____

Téléphone fixe _____

Lieu et date _____

Signature _____

Signature du représentant légal _____



Concours de films TCS

« J'ai max. 90 secondes pour vous dire... »

My vision, your safety !

- FORMULAIRE D'INSCRIPTION -

A compléter de manière lisible

Nom	_____
Prénom	_____
Date de naissance	_____
Rue et Numéro	_____
NPA / Lieu	_____
Adresse e-mail (Représentant légal)	_____
Téléphone portable (Représentant légal)	_____
Téléphone fixe	_____

Précisions :

En signant cette inscription, le réalisateur certifie avoir pris connaissance du règlement du présent concours dans sa totalité et en accepte les différentes clauses.

Lieu et date _____

Signature _____

Signature du représentant légal
si le réalisateur est mineur
